



Direction des routes
ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2603823AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse

Route départementale D121

Commune de Exireuil

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par le DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE représenté par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT demeurant 5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie (rechargement d'accotement) rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 11/09/2026 sur la Route départementale D121 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte du DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 07/09/2026 au 11/09/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **D121 du PR 56+0840 au PR 57+0750 (Exireuil) situés hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : manuel par piquets K10, sur une longueur maximale de 500 mètres.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-end, jours fériés et pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT
06 64 68 54 40

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêt

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melle, le 03 septembre 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et
Haut Val de Sèvre



Samuel HERISSE

DIFFUSION:

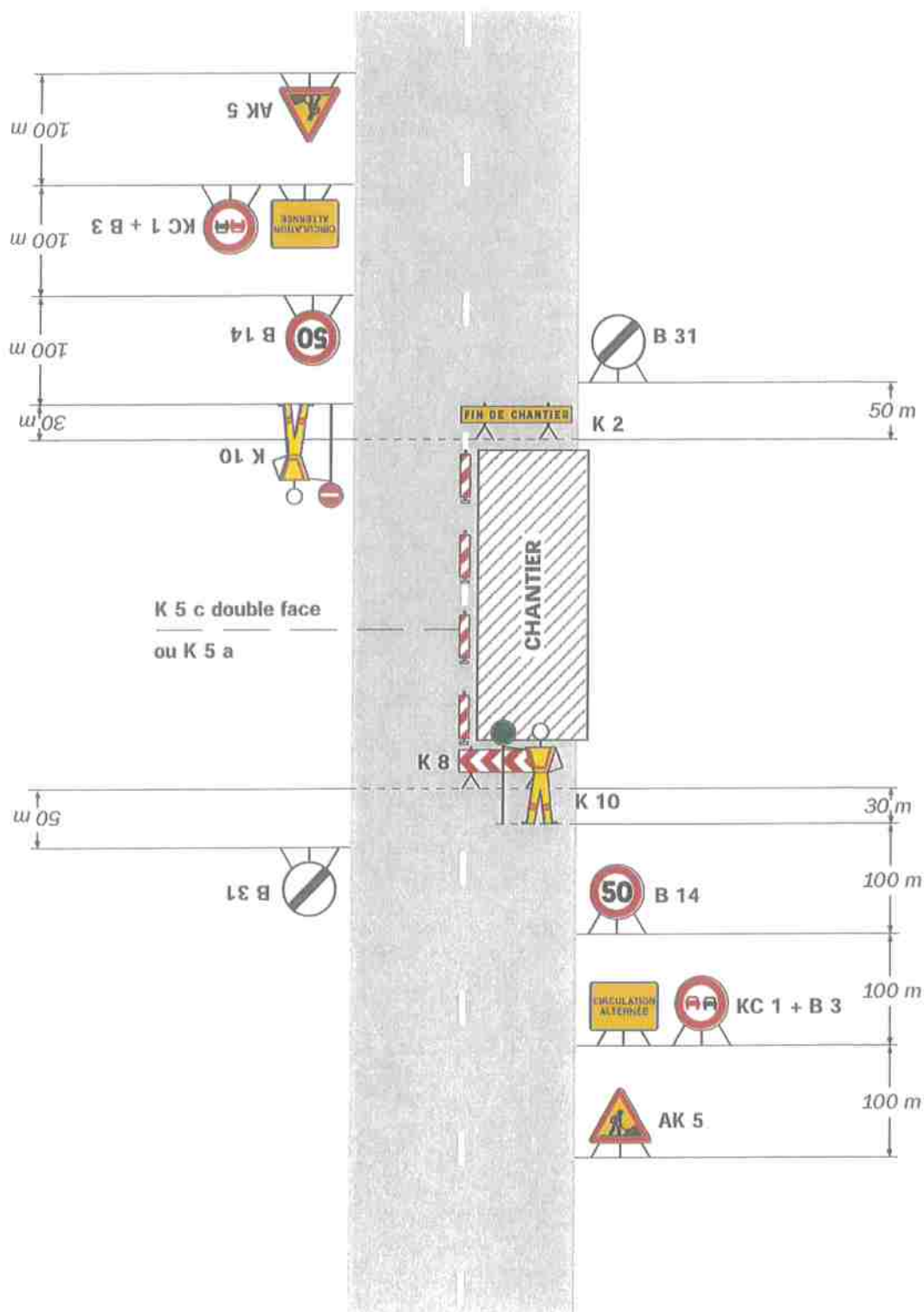
- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE
- COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire d'Exireuil

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.